



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

**Division des établissements
d'enseignement privés
DEEP 1**

Affaire suivie par
Catherine JOLY
Téléphone
01 57 02 63 01
Fax
01 57 02 63 26
Mél
ce.deep@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 23 août 2016

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
d'enseignement privés du second degré sous contrat
d'association

– POUR ATTRIBUTION –

- Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie -
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne,
- Mesdames et Messieurs les membres du bureau
des inspecteurs d'académie - inspecteurs
pédagogiques régionaux,
- Monsieur le délégué académique à la formation
professionnelle initiale et continue
- Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale,
- Monsieur le chef du service académique
d'information et d'orientation,
- Madame la directrice du Canopé de l'académie
de Créteil,
- Monsieur le proviseur « Vie Scolaire »

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

– POUR INFORMATION –

Circulaire n° 2016-082

Objet : Préparation au titre de l'année scolaire 2016 - 2017, de la liste d'aptitude d'accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat à l'échelle de rémunération de professeur agrégé.

Réf. : Article R 914-64 du code de l'éducation
Note de service DAF D1 n° 2011-061 du 1^{er} avril 2011 publiée au BOEN
n° 17 du 28 avril 2011

Les présentes instructions fixent les conditions et le calendrier applicables pour la préparation de la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés, des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat au titre de l'année scolaire 2016 - 2017.



2

I - CONDITIONS GENERALES DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES

- Etre en fonction au 1er septembre 2016, ou placé en congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale.
- Bénéficiaire au 31 décembre 2015 de l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive ou des professeurs de lycée professionnel. Ces derniers devront être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des corps d'inspection ; il en sera de même pour tous les certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation.
- Etre âgé de quarante ans au moins au 1er octobre 2016.
- Justifier à cette même date de 10 années de services effectifs d'enseignement dans les établissements publics ou privés sous contrat dont 5 années dans l'échelle de rémunération d'origine.
Les services accomplis en qualité de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement.

II – TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Les fiches individuelles de candidature (annexe 1), devront me parvenir en double exemplaire, au plus tard le **23 septembre 2016**, délai de rigueur, et être accompagnées des pièces suivantes :

- un curriculum vitae, établi selon le modèle joint en annexe 2,
- une lettre de motivation, de deux pages maximum,
- les rapports d'inspection,
- les copies ou attestations de diplômes et d'admissibilité aux concours.

Je vous remercie d'assurer une large diffusion de ces informations auprès des maîtres concernés.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe de l'académie de Créteil
Directrice des Relations et des Ressources Humaines



Isabelle CHAZAL